

Soyez un leader et contribuez à l'épanouissement et au développement global des enfants.

L'ENGAGEMENT DES PARENTS AU SEIN DU MILIEU DE GARDE DE LEUR ENFANT

UN GESTE **CONCRET** POUR UN APPORT INESTIMABLE

VOUS SOUHAITEZ :

- Poser votre candidature pour siéger au CA ?
- Connaître la procédure d'élection ?
- Connaître la date de l'assemblée annuelle ?



Communiquez avec la direction générale de votre CPE ou de votre BC ou avec la présidence du CA

Pour en savoir plus, consultez <https://gw.micro-acces.com/gribouillis/Publicue/Accueil.aspx> ou appelez au (819) 228-4335 poste 230.



Les centres de la petite enfance (CPE) et les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC) sont des organismes à but non lucratif ou des coopératives dirigés par un conseil d'administration (CA). Selon la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, le CA doit être formé d'une majorité de parents utilisateurs et ses membres sont élus lors de l'assemblée annuelle.



SIÉGER AU CA :

- C'est une occasion d'assumer une fonction stratégique en définissant les orientations, les priorités et les objectifs encadrant les services offerts ;
- C'est prendre part aux décisions et aux orientations de l'organisation ;
- C'est se préoccuper de l'avenir des enfants ;
- C'est soutenir les familles en apportant une réponse adéquate à leurs besoins ;
- C'est développer vos compétences professionnelles.

EN TANT QUE MEMBRE DU CA, VOUS DEVREZ NOTAMMENT :

- Adopter la planification stratégique, le plan d'action annuel, les politiques et le programme éducatif ;
- Approuver les états financiers, adopter le budget annuel et en faire le suivi ;
- Veiller à la poursuite de la mission du CPE ou du BC ;
- Assurer une surveillance générale des activités du CPE ou du BC en déterminant des règles de fonctionnement et de contrôle ;
- Élire les dirigeants du CA (président, vice-président, secrétaire et trésorier) ;
- Préparer et convoquer les assemblées générales annuelles et extraordinaires.

